

REGLEMENT

CONCOURS JEUNES TALENTS

La Mission Jeunesse de la Mairie d'Orléans organise la soirée Jeunes Talents et le concours permettant de sélectionner les participants.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Mairie d'Orléans organise, dans le cadre de la Soirée Jeunes Talents 2014 ayant lieu le 8 Novembre prochain, un concours de musique, danse, arts de la scène/arts du cirque, arts plastiques et animateur/présentateur.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes d'Orléans et de la Région Centre ayant entre 16 et 28 ans, dans les domaines de la musique, de la danse, des arts de la scène/arts du cirque et des arts plastiques et pour les jeunes d'Orléans et de la Région Centre ; et ayant entre 18 et 35 ans, pour la catégorie animation/stand-up de la soirée

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est de sélectionner deux lauréats (jeunes interprètes ou créateurs ou animateurs) dans chacune des quatre premières disciplines artistiques et un lauréat dans la catégorie présentation/animation dont les projets ou performances retenus seront présentés le 8 novembre 2014, Soirée Jeunes Talents, au Théâtre d'Orléans.

Ces lauréats bénéficieront également d'un prix consistant en un accompagnement d'une année dans leur discipline par un professionnel.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le règlement et les pièces à fournir sont à la disposition des participants soit auprès de la Mission Jeunesse ou sur le site www.orleans.fr.

Les participants devront envoyer (le cachet de la poste faisant foi) ou remettre à l'adresse suivante l'ensemble des pièces au plus tard le **jeudi 18 septembre 2014 à minuit** :

Mairie d'Orléans
Mission Jeunesse
2 bis Rue des Anglaises
45 000 ORLEANS

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Pour la musique : une biographie (cv) musicale de l'auteur ou du groupe, une revue de presse (facultatif), un CD/clef USB, maquette ou lien Internet MySpace/You Tube (pour les présélections)
- Pour la danse : une note d'intention du chorégraphe et une vidéo de la chorégraphie (clef USB ou lien Internet MySpace/You Tube, pour les présélections)
- Pour les arts de la scène/arts du cirque : une note d'intention du metteur en scène
- Pour les arts plastiques : présentation d'une œuvre, d'une note d'intention et d'un book
- Pour l'animation : une biographie (CV) de l'auteur ainsi qu'un CD/clef USB, maquette ou lien Internet MySpace/You Tube
- Le présent règlement dûment rempli et signé (les pseudonymes feront l'objet d'un refus)
- Une autorisation parentale signée pour les personnes de moins de 18 ans
- Copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une lettre signée autorisant l'utilisation de l'œuvre lauréate dans le cadre de la Soirée Jeunes Talents.
- Une autorisation signée pour le droit à l'image

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandés ne sera pas retenu.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné, que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une éventuelle vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Le candidat(e) atteste que l'œuvre qui sera présentée sera libre de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Ville d'Orléans, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits TV (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court-métrage) de leurs musiques pour diffusion dans les publications de la Ville d'Orléans pour la Soirée Jeunes Talents, sur le site internet de la Ville d'Orléans, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation. Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion de la Soirée Jeunes Talents.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter à atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection se compose de professionnels de la musique, de la danse, du théâtre, du stand-up, de l'animation et des arts plastiques, de professeurs spécialisés dans ces domaines ainsi que de représentants de la collectivité.

La composition exacte de ce comité pourra être communiquée sur demande adressée à la Ville.

Pour 2014, le Jury se réunira le samedi 27 septembre pour choisir les lauréats.

ARTICLE 7 : LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Le comité de sélection fixera la liste des lauréats.

Les sélections auront lieu le samedi 27 septembre au 108 rue de Bourgogne à Orléans.

Seront exclus :

Les éléments ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.

Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélections internes pour les catégories musique et danse)

Les décisions du comité de sélection seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8 : LA SELECTION

En cas de sélection, la Ville d'Orléans par l'intermédiaire de la Mission Jeunesse informera par courrier électronique les candidats(tes) avant le 27 septembre .

Une absence de réponse de sa part devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE/ASSURANCE

La Ville d'Orléans, tout en ayant le plus grand soin pour les créations lauréates au concours, décline toute responsabilité pour les dommages que celles-ci pourraient subir lors de leur acheminement, pendant la période où elles seront en sa possession, ou durant la représentation. Les participants(tes) sont donc invités à assurer les créations en question de façon adéquate.

ARTICLE 10 : LES PRIX

Les lauréats des cinq disciplines du spectacle vivant auront l'opportunité d'assurer la première partie de la Soirée Jeunes Talents organisée le samedi 8 novembre au Théâtre d'Orléans.

Le lauréat en arts plastiques exposera son œuvre dans la galerie du Théâtre d'Orléans la semaine suivant ou précédent la soirée au Théâtre

La nature des prix sera définie par le Conseil Municipal.

1. Musique : Interprétation ou création d'une musique, de 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans une esthétique et une formation instrumentale libre, soit classique, soit jazz, blues, soul ou musiques actuelles (hip hop, pop, rock, électro, métal, hard rock...).

2 lauréats seront désignés : Un Prix Jeunesse – Découverte
 Un Prix « Musique et Équilibre »

2. Danse. Interprétation ou création d'une chorégraphie, de 5 minutes maximum, dans une esthétique et une formation (solo ou groupe) soit classique, contemporaine ou hip hop – danses du monde....

2 lauréats seront désignés : Un Grand Prix (solo ou groupe)
 Un Prix Jeunesse – Découverte (solo ou groupe)

3. Arts de la Scène/Arts du cirque. Présentation d'une saynète de 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque... Le candidat devra écrire une note d'intention.

2 lauréats seront désignés : Un Grand Prix (parcours pré- professionnel)
 Un Prix Jeunesse – Découverte

4. Arts plastiques : Présentation d'une œuvre plastique —sur tout type de support transportable (dessin, peinture, photo, sculpture..) et toute technique sur la thématique suivante : mutation / hybridation. Le candidat devra obligatoirement fournir une note d'intention et un book.

2 lauréats seront désignés : Un Grand Prix (parcours pré- professionnel)
 Un Prix Jeunesse – Découverte (pour les amateurs)

5. Présentation/animation de spectacle:

Le lauréat aura l'opportunité de participer à l'animation de la Soirée Jeunes Talents au Théâtre d'Orléans le 8 novembre après accompagnement par un professionnel.

ARTICLE 11 : LES OBLIGATIONS DES LAUREATS(TES)

Les lauréat(e)s s'engagent à mentionner le prix et le nom du concours de la Ville d'Orléans « Ville d'Orléans – Mission Jeunesse – Soirée Jeunes Talents » dans la promotion du projet retenu.

Dans le cadre de ses ateliers au sein de la Maison d'Arrêt d'Orléans, les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein de cet établissement auprès des détenus en compagnie des agents de la Mission Jeunesse. Seuls les candidats mineurs pourront être exempts de cette présentation au vue de leur âge.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 12 : LA PRESENCE DES CANDIDATS SELECTIONNES

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la Soirée Jeunes Talents le 8 novembre 2014 au Théâtre d'Orléans ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un courrier précisant les heures et dates sera transmis aux lauréats.

ARTICLE 13 : LES INVITATIONS A LA SOIREE JEUNES TALENTS

Chaque lauréat recevra une invitation à la soirée Jeunes Talents.

Les déplacements et hébergements resteront à la charge du participant.

ARTICLE 14 : LES AUTORISATIONS ET LA COMMUNICATION

Les participants autorisent la Ville d'Orléans à diffuser leur œuvre et à communiquer leurs nom et coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés ou l'exposition de l'œuvre.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents.

ARTICLE 15 : LA PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Ville d'Orléans est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS GENERALES

La Ville d'Orléans se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations dans la mesure du possible. Dans ce cas, les documents reçus seront retournés aux candidats.

Je soussigné accepte le présent règlement.

Date et signature :